

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2024

Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'Etat, l'Anah et la Fédération SOLIHA

Point : 2.4

Délibération : 2024-07

Objet : Renouvellement et signature d'une convention partenariale d'objectifs entre la Fédération SOLIHA, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat, dans la perspective de soutenir les actions des associations intervenant dans le champ de l'amélioration de l'habitat privé.

Enjeux : Assurer, à travers le soutien aux associations, un support en termes d'animation ou de promotion des politiques publiques au niveau local, et à la mise en œuvre des priorités d'intervention d'intérêt général fixées par l'Etat à l'Anah en mettant l'accent sur la mise en place du réseau France Rénov'.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'Etat, l'Anah et la Fédération SOLIHA

Exposé des motifs :

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) accompagnent la Fédération et le Mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, intervenant dans le champ de l'amélioration de l'habitat privé, capables d'apporter le support nécessaire en termes d'animation ou de promotion de leurs politiques publiques au niveau local. Une première convention pluriannuelle a été signée entre les trois parties en 2016 afin d'accompagner le projet associatif du mouvement SOLIHA. A la suite à une évaluation ayant rendu ses conclusions en 2019, cette convention a été renouvelée en 2021 pour la période 2021-2023.

Le réseau SOLIHA fait partie des opérateurs historiques intervenant aux côtés de l'Anah dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat, avec un axe social très marqué.

Le partenariat avec SOLIHA s'inscrit dans une logique de veille et d'amélioration continue des politiques de rénovation de l'habitat ainsi que de continuité territoriale. Le réseau SOLIHA dispose d'une couverture quasi-totale du territoire métropolitain, avec une démarche proactive de développement en Outre-Mer. Il porte un axe fort en matière de mobilisation du parc privé à vocation sociale au travers de la maîtrise d'ouvrage d'insertion et d'agences immobilières à vocation sociale notamment. Enfin, le réseau est force d'innovation dans le champ de l'amélioration de l'habitat privé et de l'accompagnement des ménages les plus précaires (habitat inclusif, rénovation BBC solidaires, logement de travailleurs saisonniers, viager solidaire, *etc.*).

Les dernières années ont vu l'Agence évoluer dans ses priorités d'intervention et son organisation, dans une perspective d'accélération et de massification de l'amélioration de l'habitat privé, notamment en matière de rénovation énergétique. Ces évolutions se poursuivent en 2024 avec la mise en place de MonAccompagnateurRénov' (MAR') et le déploiement opérationnel de MaPrimeAdapt' à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le renouvellement du partenariat entre l'Etat, l'Anah et SOLIHA à travers une convention pluriannuelle valant pour une période de 2024 à 2026, s'inscrit autour d'ambitions communes quant à l'amélioration de l'habitat, la réponse au mal logement et la gestion locative, dans un contexte en forte évolution en matière d'accompagnement des ménages. Cette nouvelle convention veille à tirer les conséquences du nouveau cadre réglementaire organisant le déploiement des MAR'. Il convient de noter également qu'avec l'ouverture de MaPrimeAdapt' en Outre-Mer, l'accompagnement de la Fédération SOLIHA au développement et à la consolidation du réseau en Outre-Mer est intégré à la convention.

La convention s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- amplifier et essaimer la logique d'innovation ;
- consolider la professionnalisation du réseau comme acteur « tiers de confiance » auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale ;

- conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un objectif d'équité territoriale.

Si ces trois axes constituent l'armature de la convention, et affichent les objectifs à atteindre dans le cadre de ce partenariat, les moyens d'y parvenir seront explicités annuellement à travers la rédaction d'un programme d'actions annuel, qui viendra décliner opérationnellement la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2024-07 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'Etat, l'Anah et la Fédération SOLIHA

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.321-5 et R. 321-7 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er} : Champ d'application

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'État, l'Anah et la Fédération SOLIHA.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération sont applicables dès sa publication.

La présente délibération fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Anah.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry REPENTIN', with a long horizontal stroke extending to the left.

Thierry REPENTIN

Convention pluriannuelle
d'objectifs

2024-2026

entre

l'État, l'Anah et la Fédération
SOLIHA

Sommaire

Préambule	3
Fédération SOLIHA.....	3
Agence nationale de l’habitat (Anah)	4
Un cadre conventionnel actualisé.....	5
Article 1 – Objet de la convention	6
Article 2 – Axes d’intervention	7
Axe 1 – Amplifier et essaimer la logique d’innovation	7
Axe 2 : Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA et le conforter comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale	8
Axe 3 : Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un enjeu d'équité territoriale	9
Article 3 – Animation et suivi de la Convention Etat, Anah, Fédération SOLIHA	10
Article 4 – Durée de la convention	11
Article 5 – Montant de la participation financière de l'Anah	11
Article 6 – Conditions du versement de la participation financière	11
Article 7 – Justificatifs	12
Article 8 – Contrôle et sanctions	12
Article 9 – Clause de confidentialité et d’absence de conflit d’intérêts	12
Article 10 – Avenant	13
Article 11 – Résiliation	13
Article 12 – Recours	13

L'État, représenté par Damien Botteghi, Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, ci-après désigné « l'Etat »,

L'Agence nationale de l'habitat, sise 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie Mancret-Taylor, Directrice générale, ci-après désignée « l'Anah »,

et

La Fédération SOLIHA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, numéro SIREN 784.579.724 sise 10 rue du Plâtre 75004 Paris, représentée par Juliette Laganier, Directrice Générale, ci-après désignée « la Fédération SOLIHA ».

Vu la délibération n°... du Conseil d'administration de l'Anah en date du ... autorisant la Directrice générale de l'Anah à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Fédération SOLIHA

La Fédération SOLIHA a été créée en 2015 pour regrouper les moyens et les compétences des deux mouvements PACT et HABITAT & DEVELOPPEMENT. Elle a pour objectif d'animer le réseau SOLIHA sur deux grands volets :

- **développement des métiers** – Réhabilitation de l'habitat privé et Logement d'abord : accompagner et outiller les associations dans la réalisation de leurs missions, mutualiser les compétences et les faire fonctionner en réseau, développer les échanges au niveau national, être une interface auprès des pouvoirs publics et des acteurs institutionnels ;
- **accompagnement et soutien aux associations** : accompagner au renforcement et à l'évolution des structures, impulser et soutenir des logiques d'innovation, intervenir en outillage et support sur le volet communication.

La Fédération SOLIHA s'est dotée en 2019 d'un nouveau cadre stratégique « Cap 2025 ! », adopté par l'Assemblée Générale de la Fédération SOLIHA du 13 juin 2019. Ce cadre stratégique développé régionalement a pour objectif d'accompagner la transformation du réseau dans le repositionnement de son modèle économique et la modernisation de ses outils.

Le réseau SOLIHA, par l'ensemble des structures associatives qu'il fédère, est ainsi présent dans tous les territoires, métropolitains et ultramarins, urbains, périurbains et ruraux aux côtés de ceux qui veulent améliorer les conditions d'habitat des populations défavorisées, fragiles et vulnérables et revitaliser les bourgs et quartiers dégradés. Sa vocation est de répondre aux enjeux des politiques d'amélioration du parc privé en faveur des ménages en situation de précarité.

Il intervient à deux titres :

- l'accompagnement des ménages (principalement des quatre premiers déciles de revenus) pour la réalisation de leur projet de travaux dans le cadre d'un accompagnement neutre ;
- l'accompagnement des territoires pour la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies habitat.

Ces associations doivent être en capacité d'apporter le support nécessaire en termes d'animation ou de promotion des politiques publiques au niveau local en faveur de l'amélioration de l'habitat, notamment auprès des publics les plus modestes. Par ailleurs, elles contribuent par leurs actions à faciliter l'accès à un parc privé à vocation sociale des ménages à revenus modestes ou en situation de grande précarité afin d'améliorer leurs conditions de vie.

En 2023, le réseau est composé de 124 structures associatives classiques SOLIHA dont 42 possèdent la carte professionnelle d'agent immobilier issu de la loi Hoguet, dont 16 Agences Immobilières Sociales (AIS), chargées de la gestion du parc locatif, 29 Organismes agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion au titre du 365-2 du CCH dont 11 Bâisseurs de logements d'insertion et 13 Unions Régionales. Il compte 3 665 salariés et 1 935 administrateurs bénévoles.

La Fédération SOLIHA comprend quant à elle 23 agents, 13 d'entre eux assurent un rôle de correspondant régional.

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Etablissement public administratif créé en 1971 et placé sous la tutelle conjointe des ministres en charge du logement, de l'énergie, du budget et de l'économie, l'Anah a pour mission la promotion de la qualité de l'habitat privé existant et l'amélioration du parc de logements privés existants, dans une perspective de lutte contre les fractures sociales et territoriales. Les cibles de ses interventions ont évolué avec l'état du parc de logement et les besoins des ménages. L'agence œuvre ainsi financièrement, au service des habitants, pour la transition énergétique et contre le mal logement, notamment pour :

- les propriétaires occupants (PO), quels que soient leurs revenus, et avec des aides plus élevées pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, les propriétaires bailleurs (PB) privés, ainsi que les opérateurs de maîtrise d'ouvrage d'insertion qui réalisent des opérations de réhabilitation de logements locatifs à un niveau de loyer très social ;
- les syndicats de copropriétaires, avec une attention particulière aux copropriété en situation de fragilité ou de difficulté ;
- les propriétaires ou gestionnaires de centres d'hébergement d'urgence, pour des travaux d'amélioration et d'humanisation de ces structures ;
- les collectivités territoriales pour des opérations de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI) ainsi que les communes et leur groupement qui se substituent aux propriétaires défaillants pour la réalisation de travaux sur des logements faisant l'objet d'arrêtés de péril ou d'insalubrité.

Les dernières années ont vu l'Agence évoluer dans ses priorités d'intervention et son organisation, dans une perspective d'accélération et de massification de l'amélioration de l'habitat privé, notamment en matière de rénovation énergétique.

- L'activité de l'Anah a notamment connu un changement d'échelle depuis 2019 avec

la mise en place de MaPrimeRénov', issue de la transformation du CITE en prime. Après une année de transition, en 2022, le transfert de l'Ademe à l'Anah de l'animation du réseau France Renov' qui rassemble les structures de l'ex-réseau FAIRE ainsi que les ex-PRIS Anah est effectif. L'Anah est ainsi au cœur de la politique de massification de la rénovation énergétique au travers des aides financières, de l'information conseil et de l'accompagnement des publics dans leurs projets de travaux, notamment les plus modestes.

- Les priorités d'intervention de l'Anah ont évolué au travers de grands plans nationaux, notamment le plan Initiatives Copropriétés, lancé en octobre 2018, pour le traitement des copropriétés dégradées, dont l'Anah est le pilote. Par ailleurs, l'Anah intervient dans d'autres plans d'ampleur que sont le plan Action Cœur de Ville, lancé en décembre 2017, qui vise à la requalification des villes moyennes, et le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, dans lequel l'Anah est sollicitée pour la mobilisation du parc privé à des fins sociales. Depuis 2020 l'Anah accompagne également le plan Petites Villes de Demain, ainsi que le plan dédié à la lutte contre la vacance des logements.

Ce changement d'échelle vise à concilier les objectifs suivants : massifier la réalisation de travaux tout en veillant à garantir leur qualité au travers d'un accompagnement personnalisé ; répondre aux enjeux des territoires dans un contexte de réflexion sur l'évolution des compétences des collectivités territoriales, notamment par une relation réinventée entre l'Agence, les services déconcentrés et les collectivités ; poursuivre la transformation digitale au service des usagers, quel que soit leur mode d'accès au service public, tout en veillant à proposer un accompagnement de qualité pour les plus modestes.

Ces évolutions se poursuivent en 2024 avec :

- la mise en place de MonAccompagnateurRenov', un assistant à maîtrise d'ouvrage et un opérateur agréé par l'État obligatoire pour bénéficier de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un certain montant ;
- le déploiement opérationnel de MaPrimeAdapt' à compter du 1^{er} janvier 2024, dispositif dédié à l'accessibilité et l'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap.

L'Anah mène également des actions d'assistance aux collectivités sur les projets complexes, d'études ou de communication en lien avec ses missions principales et dans la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat (dispositifs d'opérations programmées, subvention en ingénierie y compris chefferie de projet). Elle a en outre une mission générale de connaissance du parc privé et de son occupation.

Un cadre conventionnel actualisé

En 2016, une convention pluriannuelle a été signée entre L'État, l'Anah et la Fédération SOLIHA afin d'accompagner le projet associatif du Mouvement SOLIHA dans un contexte de structuration du réseau SOLIHA dont l'intervention dans le champ de l'habitat privé concoure à la mise en œuvre des priorités d'intervention d'intérêt général fixées par l'Etat dont les politiques publiques de la rénovation des logements privés. Cette première convention visait ainsi à accompagner la montée en compétences des équipes associatives, à faciliter la numérisation des pratiques et la structuration d'une expertise interne au réseau SOLIHA afin de porter les enjeux de l'Anah auprès des membres de son réseau.

L'évaluation de la convention pluriannuelle 2016-2018 avait mis en évidence la participation du réseau SOLIHA pour le déploiement des objectifs de l'Anah et la capacité effective de celui-ci à répondre aux enjeux du secteur. Le réseau SOLIHA constitue un opérateur contribuant fortement au déploiement des aides à destination des ménages précaires pour la rénovation de leurs logements et ayant su s'approprier les dispositifs de l'Anah. Pour autant la Fédération SOLIHA devait poursuivre et amplifier son adaptation, afin de faire face à la recomposition du secteur de la rénovation de l'habitat privé et aux inflexions de l'Anah : déploiement des objectifs de massification, déploiement de nouveaux dispositifs, approches plus transversales et urbanistiques.

La convention pluri-annuelle 2021-2023 a réaffirmé le souhait conjoint de soutenir les actions des associations intervenant dans le champ de l'amélioration de l'habitat privé. Ce nouveau cadre conventionnel a permis de développer des modalités d'animation et d'évaluation renouvelées afin d'en améliorer l'effectivité.

Les années 2021-2023 ont vu de profondes mutations des interventions sur l'habitat privé avec la nécessité d'accompagner la massification de la rénovation énergétique du parc privé (résidences principales occupées par leurs propriétaires ou mises en location, maisons individuelles et copropriétés), tout en renforçant les interventions sur les axes d'interventions historique de l'Anah (adaptation, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, copropriétés dégradées et en difficulté, rénovation du parc locatif privé, revitalisation des territoires).

Ces évolutions ont trouvé leur point d'orgue avec les réflexions sur le nouveau Pacte Territorial entre l'Etat et les collectivités sur le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), modifiant en profondeur les outils des politiques publiques de l'habitat, qui sera mis en œuvre sur la durée de la présente convention.

La Fédération SOLIHA constitue un acteur majeur de l'accompagnement neutre des opérateurs et tiers de confiance des publics les plus précaires. Ce nouveau cadre conventionnel entre l'Etat, l'Anah et la Fédération SOLIHA permet de poursuivre l'action de la Fédération SOLIHA dans la mise en œuvre des politiques publiques de la rénovation de l'habitat privé portées par l'Anah au regard des enjeux territoriaux.

Article 1 – Objet de la convention

A travers la présente convention l'Etat et l'Anah réaffirment leur souhait de soutenir les actions de la Fédération dans ses actions d'accompagnement et de soutien des associations du Mouvement pour la mise en œuvre des priorités d'intervention suivantes :

- la rénovation énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la prévention et le traitement des copropriétés en difficulté ;
- la mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps ;
- l'appui au développement de logements très sociaux porté par les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion (OMOI).

Le soutien de l'Etat et l'Anah vers la Fédération SOLIHA se concrétise à travers la présente convention qui s'appuie sur les atouts et capacités que présentent la Fédération SOLIHA et son réseau d'associations :

- l'ancrage et la couverture territoriale importante du réseau SOLIHA, y compris en Outre-mer, et son intervention dans les différents cadres d'interventions actuels (opérations programmées conventionnées entre l'Anah et les collectivités locales mais aussi dans le secteur dit « diffus » (en dehors de ces opérations programmées) ;
- la plus-value sociale des membres du réseau SOLIHA qui rassemble des associations agréées Service Social d'Intérêt Général (SSIG), tel que défini par la loi MOLLE et agit dans la lutte contre le non-recours aux aides et le repérage des ménages les plus fragiles et les plus précaires ;
- une vision commune et partagée des objectifs à atteindre, construite grâce à une collaboration de longue date entre l'opérateur qu'est SOLIHA et l'Anah.

Par la présente convention, l'Etat et l'Agence s'engagent à soutenir le travail accompli par la Fédération SOLIHA pour la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. La Fédération SOLIHA s'engage pour les années 2024 à 2026 inclus à porter les priorités d'intervention de l'Anah dans la mise en œuvre et l'évolution de son projet associatif national.

Les parties à la présente Convention s'engagent à respecter les axes d'intervention définis ci-après en mettant en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur exécution.

Article 2 – Axes d'intervention

Afin d'assurer la continuité des actions entreprises, La Fédération SOLIHA s'engage à mettre en œuvre les trois axes suivants.

Ces axes sont déclinés opérationnellement dans un Programme d'action pour l'année 2024 annexé à la présente Convention (annexe 1).

Axe 1 – Amplifier et essaimer la logique d'innovation

Créé en juin 2023 le SOLIHA Lab a vocation à occuper un rôle transversal avec les différentes actions de la fédération afin d'impulser et rendre accessible sur l'ensemble des territoires les innovations développées.

La Fédération SOLIHA s'engage à :

- **1.1 Accompagner le développement de SOLIHA Lab**
 - o Ce dernier a pour objectif d'accompagner le développement de projets innovants favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, notamment en lien avec les axes d'intervention de l'Anah.
 - o Il poursuit plusieurs objectifs :
 - Diffuser la culture de l'innovation au sein du mouvement SOLIHA
 - Observer l'écosystème et rendre compte de ses évolutions,
 - Rendre accessible les innovations sur l'ensemble du territoire national

SOLIHA lab s'engage dans la recherche d'innovations techniques (matériaux) et méthodologiques, le développement de nouveaux partenariats, et le développement d'outils financiers ou de montages juridiques et financiers innovants (ex. le Bail réel Solidaire etc.). Il pourra accompagner les réflexions de l'Anah et le lancement d'expérimentations (les outils du renouvellement urbain : la mise en œuvre de la loi ZAN, les outils VIR DIIF, les enjeux concernant l'habitat participatif (mais également le coliving intergénérationnel, les enjeux de densification de l'habitat existant (pavillonnaire ou en collectif)

- **1.2 Soutenir l'organisme de formation interne pour répondre aux enjeux d'équité territoriale et d'appropriation des innovations via les objectifs suivants**

- o Créer une dizaine de nouvelles de formations par an
- o Répondre à l'ensemble des demandes des associations du réseau
- o Favoriser le développement de synergies territoriales
- o Soutenir l'identification et la formation des salariés à la culture de l'innovation.

- **1.3 Renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur les sujets complexes en réponse aux besoins des territoires**

L'objectif global est de renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur :

- o L'accompagnement des territoires dans le cadre d'interventions privilégiant une approche transversale et réinscrire l'intervention sur l'habitat dans le cadre d'une approche urbaine et de développement territorial (revitalisation de centre anciens, renouvellement urbain),
- o La lutte contre l'habitat indigne et les interventions lourdes (RHI THIRORI, VIR DIIF mais aussi MOI),
- o Les propriétaires bailleurs et le développement d'un parc conventionné via la Gestion Locative Sociale,
- o Les copropriétés,
- o La mobilisation d'outils d'intervention innovants (habitat inclusif, structures spécifiques (par ex. logement des saisonniers), etc.).

Cette action sera mise en œuvre notamment via le développement et l'animation du réseau des experts nationaux (internes et externes) mobilisables au niveau local.

Axe 2 : Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale

La Fédération s'engage à :

- **2.1 Assurer le déploiement d'outils homogènes au sein du réseau via les objectifs suivants :**

- o Harmoniser les pratiques dans la façon d'intervenir et d'appréhender les aides de l'Anah,
- o Faciliter le reporting de l'activité,
- o Faciliter l'articulation des outils utilisés au sein du réseau avec les plateformes nationales,
- o Développer un CRM fédéral pour faciliter la remontée des informations Mouvement dans des délais optimisés.

- **2.2 Consolider la professionnalisation**

- o Prolonger la démarche d'accompagnement d'amélioration de la qualité de service sur l'ensemble des territoires.

- **2.3 Favoriser l'information des associations SOLIHA locales sur les évolutions de l'Anah** et soutenir l'élaboration des stratégies de communication afin de mieux intégrer les évolutions des dispositifs Anah dans les communications locales,
 - o Assurer via la fédération une information rapide aux associations locales SOLIHA sur les évolutions de l'Anah,
 - o Assurer l'homogénéité des documents diffusés au niveau local à destination des acteurs institutionnels locaux, des bénéficiaires et prescripteurs, tiers de confiance (services sociaux, autres acteurs associatifs etc.), et propriétaires solidaires.
- **2.4 Faire face aux enjeux de précarité énergétique et de mal logement**
 - o Maintenir une intervention renforcée auprès des 4 premiers déciles conformément à son agrément SSIG et son mandat associatif, notamment dans une optique de massification des rénovations performantes,
 - o Développer les approches proactives et les partenariats pour aller vers les ménages des 4 premiers déciles et les ménages précaires,
 - o Diffuser les bonnes pratiques en matière de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique et de mal logement (accompagnement aux travaux, gestion locative),
 - o Développer et conforter les outils d'accompagnement spécifiques de ces publics (ingénierie sociale et financière, partenariats),

Axe 3 : Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un objectif d'équité territoriale

La Fédération s'engage à :

- **3.1 Assurer une couverture totale du territoire national par des structures SOLIHA solides dans une logique d'interdépartementalisation de certains sujets**
 - o Accompagner les associations dans la mobilisation du réseau des experts territoriaux,
 - o Faciliter l'accès de tous aux formations disponibles,
 - o Décliner le partenariat en ayant une attention particulière aux secteurs disposant d'un faible taux d'ingénierie (Outre-Mer, territoires ruraux ou isolés etc.),
 - o Développer la mutualisation des expertises au sein du réseau pour assurer des interventions de qualité sur l'ensemble des sujets,
 - o Rechercher des financements innovants en lien avec SOLIHA Lab (cf. levier 7 de Cap 2025)
- **3.2 - Adapter les compétences locales en fonction des enjeux territoriaux en matière d'habitat privé et recherche de financements innovants**
 - o Accompagner les associations dans la mobilisation du réseau des experts territoriaux,
 - o Faciliter l'accès de tous aux formations disponibles,
 - o Décliner le partenariat en ayant une attention particulière aux secteurs disposant d'un Faible taux d'ingénierie (Outre-Mer, territoires ruraux ou isolés etc.),
 - o Développer la mutualisation des expertises au sein du réseau pour assurer des interventions de qualité sur l'ensemble des sujets,
 - o Rechercher des financements innovants en lien avec SOLIHA Lab (cf. levier 7 de Cap 2025)
- **3.3 Mettre en œuvre des actions renforcées en direction des Outre-Mer**

- Conforter la montée en compétence des associations SOLIHA sur les champs d'intervention de l'Anah,
 - Mobiliser l'expertise et l'ingénierie en s'appuyant sur le réseau des experts SOLIHA,
 - Accompagner la structuration de l'éco-système local.
- **3.4 Elargir et consolider les dynamiques partenariales locales à la fois Anah / SOLIHA et partenaires locaux**
- Diffuser des informations régulières sur la conduite, l'animation et l'articulation des partenariats nationaux et locaux,
 - Travailler avec les associations, les chargés de missions et les correspondants territoriaux pour la déclinaison des partenariats au niveau local,
 - Développer des partenariats afin d'accompagner l'effort de massification et la réalisation des opérations complexes.

Article 3 – Animation et suivi de la Convention Etat, Anah, Fédération SOLIHA

De manière à renforcer la dynamique partenariale, le renouvellement de la convention entre l'Etat, l'Anah et SOLIHA ouvre l'opportunité de préciser les conditions d'animation du partenariat, dans la perspective de favoriser l'effectivité, l'efficacité et la réussite de ce partenariat.

Le réseau La Fédération SOLIHA poursuit l'objectif de faciliter la mobilisation des acteurs locaux : associations SOLIHA, collectivités territoriales, délégations locales de l'Anah et DREAL pour la mise en œuvre des politiques publiques de rénovation de l'habitat privé.

La présente Convention met en place les modalités d'échanges réguliers entre les agents de l'Anah centrale et les employés de la Fédération SOLIHA, par :

- La désignation, par chacune des parties, d'un référent convention – autre que les Directeurs Généraux –, et de référents thématiques ;
- L'organisation de trois réunions de suivi/coordination par an, dont une permettra spécifiquement de traiter les sujets de territorialisation de l'action des structures Soliha ;
- L'organisation d'au moins une réunion d'échange par an sur le volet innovation associant l'équipe de SOLIHA Lab et les équipes portant les enjeux d'expérimentation à l'Anah.

Le cadre évaluatif de la présente Convention est défini à l'annexe 2. Il permettra d'évaluer, annuellement, la mise en œuvre de la présente Convention, et l'adéquation des actions prévues par le programme d'action avec les engagements de la Convention.

Ce cadre évaluatif s'articule avec le processus d'animation et de suivi de la présente Convention en favorisant son effectivité, son efficacité et sa réussite.

Désignation des personnes référentes :

Ce suivi de la convention sera assuré pour l'Anah par la personne référente suivante :
Jessica Brouard-Masson, directrice de la Direction de l'Expertise et des Politiques Publiques

Ce suivi de la convention sera assuré pour la Fédération SOLIHA par la personne référente suivante :

Cécile Guérin-Delaunay, Responsable du pôle réhabilitation de la Fédération Soliha

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée, d'un an, reconductible deux fois par avenant, comprenant notamment le programme d'actions pour la nouvelle année, et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 5 – Montant de la participation financière de l'Anah

Un programme d'actions annuel traduit l'engagement des parties, pour l'année 2024, il est détaillé en annexe 1 de la présente convention. Chaque année n+1, les actions seront revues par avenant notamment en fonction de l'avancement du programme constaté au 31 décembre de l'année n.

Pour l'année 2024, le montant de la participation financière de l'Anah est de 700 000 €.

Cette participation financière de l'Anah correspond à 43% du coût des actions estimés pour l'année 2024 qui s'élève à 1 625 000 € conformément au budget prévisionnel. Le budget prévisionnel relatif à chacun des axes d'actions est indiqué en annexe 1. La participation financière effective de l'Anah pour l'exercice 2024 ne pourra pas excéder 50% du coût réel des actions prévues dans le Programme d'actions annexé à la présente Convention.

En cas de renouvellement de la présente Convention, le montant prévisionnel maximal de la participation financière de l'Anah est fixé à 700 000 € pour chaque année de renouvellement. La participation financière de l'Anah ne pourra pas excéder 50% du coût réel des actions prévues par le Programme d'actions de l'année de Convention renouvelée.

Article 6 – Conditions du versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière de l'Anah sont les suivantes :

- un 1^{er} versement d'un montant égal à **50** % du montant de la participation financière annuelle (soit 350 000 €), est versé dès notification de la convention signée par les parties pour 2024 et dès notification des avenants annuels de la décision de reconduction pour les années 2025 et 2026 ;
- le solde est versé après présentation des justificatifs demandés à l'article 7 de la convention, produits au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Le solde de la participation financière de l'Anah pour l'année 2024 sera versé au cours de l'année 2025.

Le paiement du solde sera effectué dans un délai maximal d'un mois après analyse et validation par l'Anah des documents transmis par la Fédération SOLIHA, attestant du niveau de réalisation des actions définies par le Programme d'actions annexée à la présente Convention. L'Anah transmettra ces documents à l'Etat pour information.

Les références bancaires de l'association sont les suivantes :

Code Banque 42559 Code Guichet 10000
N° de compte 08002764021 Clé RIB 03
IBAN : 76 4255 9100 0008 0027 6402 103

Article 7 – Justificatifs

La fédération SOLIHA communiquera à l'Anah au plus tard six mois après la date de clôture de chacun des exercices comptables :

- le compte-rendu financier des actions du Programme d'actions annexé réalisées dans le cadre de la présente Convention ;
- le bilan annuel de la réalisation des actions du Programme d'actions de l'année échue ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- le rapport d'activité annuel de la Fédération SOLIHA.

Article 8 – Contrôle et sanctions

L'Anah contrôle que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

La Fédération SOLIHA s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de l'Anah, de l'utilisation de la participation financière versée par l'Anah. Cette demande l'Anah peut intervenir à tout moment sur pièce ou sur place et doit être facilité par la Fédération SOLIHA.

A défaut ou en cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard concernant les conditions d'exécution de la convention par la Fédération SOLIHA, sans que ceci soit accepté par un accord écrit, l'Anah peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention, diminuer ou suspendre le montant de sa participation financière, après examen des justificatifs présentés par la Fédération SOLIHA et après avoir entendu ses représentants. L'Anah en informe la Fédération par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Clause de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts

Chaque partie s'engage à conserver secrets et à ne pas divulguer les informations et documents de quelque nature que ce soit, relatifs au fonctionnement de l'autre partie et aux prestations objet de la présente Convention, qu'elle aurait pu recueillir, obtenir ou dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente Convention.

La Fédération SOLIHA s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, reconductions comprises, à ne pas soumissionner aux consultations engagées par l'Anah dont l'objet relève pour tout ou partie du périmètre de la participation financière attribuée dans le cadre de la présente Convention et ce, quel que soit le montant des consultations concernées. A défaut, l'offre de la Fédération SOLIHA sera rejetée.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties signataires, fera l'objet d'un avenant dûment signé. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Recours

En cas de litige les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à chercher une solution amiable. Si le litige persiste, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions détaillé pour l'année 2024
- Annexe 2 : Cadre évaluatif de la convention

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le

Pour l'Etat,
Le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
la Directrice générale de l'Anah

Pour la Fédération SOLIHA, La directrice Générale

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Fait à

Le

ANNEXE 1 : Programme d'actions détaillé pour l'année 2024

COUT PREVISIONNEL REALISE PAR AXE CI-DESSOUS :

COUT GLOBAL DES ACTIONS : 1 625 000 EUROS

COUT GLOBAL DE LA SUBVENTION ANAH POUR L'ANNEE 2024 : 700 000 EUROS

SOIT 43% DU COUT DES ACTIONS

Intitulé de l'action	Objectifs	coût prévisionnel de l'action
1- Amplifier et essayer la logique d'innovation		
1.1 Accompagnement du développement de SOLIHA Lab	SOLIHA Lab a été créé en juin 2023. Ce dernier a pour objectif d'accompagner le développement de projets innovants favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, notamment en lien avec les axes d'intervention de l'Anah. Objectifs : - Diffuser la culture de l'innovation au sein du mouvement SOLIHA - Observer l'écosystème et rendre compte de ses évolutions, - Rendre accessible les innovations sur l'ensemble du territoire national	220 000 €
1.2 Soutien à l'organisme de formation interne pour répondre aux enjeux d'équité territoriale et d'appropriation des innovations	Objectifs : - créer une dizaine de nouvelles de formations par an - répondre à l'ensemble des demandes des associations du réseau - favoriser le développement de synergies territoriales - Soutenir l'identification et la formation des salariés à la culture de l'innovation.	120 000 €
1.3 Renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur les sujets complexes en réponse aux besoins des territoires	Objectifs : renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur : - l'accompagnement des territoires dans le cadre d'interventions privilégiant une approche transversale et réinscrire l'intervention sur l'habitat dans le cadre d'une approche urbaine et de développement territorial (revitalisation de centre anciens, renouvellement urbain)- la lutte contre l'habitat indigne et les interventions lourdes (RHI THIRORI, VIR DIIF mais aussi MOI), - les propriétaires bailleurs et le développement d'un parc conventionné via la Gestion Locative Sociale- les copropriétés.- la mobilisation d'outils d'intervention innovants (habitat inclusif, structures spécifiques (par ex. logement des saisonniers) etc. Cette action sera mise en oeuvre notamment via le développement et l'animation du réseau des experts nationaux (internes et externes) mobilisables au niveau local.	150 000 €
2- Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale		
2.1 Assurer le déploiement d'outils homogènes au sein du réseau	Objectifs : - Harmoniser les pratiques dans la façon d'intervenir et d'appréhender les aides de l'Anah, - Faciliter le reporting de l'activité, - Faciliter l'articulation des outils utilisés au sein du réseau avec les plateformes nationales - Développer un CRM fédéral pour faciliter la remontée des informations Mouvement dans des délais optimisés.	200 000 €

Intitulé de l'action	Objectifs	coût prévisionnel de l'action
2.2 Consolider la professionnalisation	Objectifs - Prolonger la démarche d'accompagnement d'amélioration de la qualité de service sur l'ensemble des territoires	70 000 €
2.3 Favoriser l'information des associations SOLIHA locales sur les évolutions de l'Anah et soutenir l'élaboration des stratégies de communication afin de mieux intégrer les évolutions des dispositifs Anah dans les communications locales,	Objectifs : - assurer via la fédération une information rapide aux associations locales SOLIHA sur les évolutions de l'Anah, - assurer l'homogénéité des documents diffusés au niveau local à destination des acteurs institutionnels locaux, des bénéficiaires et prescripteurs, tiers de confiance (services sociaux, autres acteurs associatifs etc.), et propriétaires solidaires.	140 000 €
2.4 Faire face aux enjeux de précarité énergétique et de mal logement	Objectifs : - maintenir une intervention renforcée auprès des 4 premiers déciles conformément à son agrément SSIG et son mandat associatif, notamment dans une optique de massification des rénovations performantes ; - développer les approches proactives et les partenariats pour aller vers les ménages des 4 premiers déciles et les ménages précaires - diffuser les bonnes pratiques en matière de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique et de mal logement (accompagnement aux travaux, gestion locative) - développer et conforter les outils d'accompagnement spécifiques de ces publics (ingénierie sociale et financière, partenariats)	150 000 €
3- Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un objectif d'équité territoriale		
3.1 Assurer une couverture totale du territoire national par des structures SOLIHA solides dans une logique d'interdépartementalisation de certains sujets	Objectifs : le réseau SOLIHA via Cap 2025 a engagé plusieurs actions permettant de consolider la couverture territoriale du mouvement et son implantation locale. Cette dynamique sera poursuivie dans le cadre de cette convention. - Accompagner les associations afin de faire face aux transformations par une accélération des regroupements des associations quand et où cela est nécessaire et utile. - Accompagner le redressement des structures en difficultés- Accompagner les structures dans leur stratégie de développement, notamment pour assurer un déploiement des 5 métiers SOLIHA, - Outiller les associations dans le pilotage et le suivi de leurs activités (réalisation d'analyses financières et de tableaux de bord)	340 000 €

Intitulé de l'action	Objectifs	coût prévisionnel de l'action
3.2 Adapter les compétences locales en fonction des enjeux territoriaux en matière d'habitat privé et recherche de financements innovants	Objectifs : - Accompagner les associations dans la mobilisation du réseau des experts territoriaux, - faciliter l'accès de tous aux formations disponibles, - décliner le partenariat en ayant une attention particulière aux secteurs disposant d'un faible taux d'ingénierie (Outre-Mer, territoires ruraux ou isolés etc.), - développer la mutualisation des expertises au sein du réseau pour assurer des interventions de qualité sur l'ensemble des sujets, - rechercher des financements innovants en lien avec SOLIHA Lab (cf. levier 7 de Cap 2025)	70 000 €
3.3 Mettre en œuvre des actions renforcées en direction des Outre-Mer	Objectifs : - conforter la montée en compétence des associations SOLIHA sur les champs d'intervention de l'Anah, - mobiliser l'expertise et l'ingénierie en s'appuyant sur le réseau des experts SOLIHA, - accompagner la structuration de l'éco-système local	95 000 €
3.4 Elargir et consolider les dynamiques partenariales locales à la fois Anah / SOLIHA et partenaires locaux	Objectifs :- Diffuser des informations régulières sur la conduite, l'animation et l'articulation des partenariats nationaux et locaux - Travailler avec les associations, les chargés de missions et les correspondants territoriaux pour la déclinaison des partenariats au niveau local, - développer des partenariats afin d'accompagner l'effort de massification et la réalisation des opérations complexes	70 000 €
TOTAL		1 625 000 €

Tableau récapitulatif du financement des actions :

Intitulé de l'action	coût prévisionnel de l'action	Subvention Anah	Contribution Anah sur l'action	part de la subvention Anah
1- Amplifier et essayer la logique d'innovation				
1.1 Accompagnement du développement de SOLIHA Lab	220 000 €	94 000 €	43%	6%
1.2 Soutien à l'organisme de formation interne pour répondre aux enjeux d'équité territoriale et d'appropriation des innovations	120 000 €	50 000 €	42%	3%
1.3 Renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur les sujets complexes en réponse aux besoins des territoires	150 000 €	70 000 €	47%	4%
2- Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale				
2.1 Assurer le déploiement d'outils homogènes au sein du réseau	200 000 €	88 000 €	44%	5%
2.2 Consolider la professionnalisation	70 000 €	25 000 €	36%	2%
2.3 Favoriser l'information des associations SOLIHA locales sur les évolutions de l'Anah et soutenir l'élaboration des stratégies de communication afin de mieux intégrer les évolutions des dispositifs Anah dans les communications locales,	140 000 €	60 000 €	43%	4%
2.4 Faire face aux enjeux de précarité énergétique et de mal logement	150 000 €	68 000 €	45%	4%
3- Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un objectif d'équité territoriale				
3.1 Assurer une couverture totale du territoire national par des structures SOLIHA solides dans une logique d'interdépartementalisation de certains sujets	340 000 €	145 000 €	43%	9%
3.2 Adapter les compétences locales en fonction des enjeux territoriaux en matière d'habitat privé et recherche de financements innovants	70 000 €	30 000 €	43%	2%
3.3 Mettre en œuvre des actions renforcées en direction des Outre-Mer	95 000 €	40 000 €	42%	2%
3.4 Elargir et consolider les dynamiques partenariales locales à la fois Anah / SOLIHA et partenaires locaux	70 000 €	30 000 €	43%	2%
TOTAL	1 625 000 €	700 000 €	43%	100%

	coût prévisionnel de l'action	Subvention Anah	Contribution Anah sur l'action	part de la subvention Anah
1- Amplifier et essayer la logique d'innovation	490 000 €	214 000 €	44%	30%
2- Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale	560 000 €	241 000 €	43%	34%
3- Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un objectif d'équité territoriale	575 000 €	245 000 €	43%	35%
TOTAL	1 625 000 €	700 000 €	43%	100%

ANNEXE 2 : Cadre évaluatif – Liste des indicateurs de suivi de la convention

	Indicateur	Donnée chiffrée	Perception qualitative ou description	Éléments à discuter annuellt (bilan)	Source	Axe de la convention
	INDICATEURS EVALUATIFS					
1	SOLIHA Lab : nombre de projets détectés et valorisés / nombre de webinaires ou de formations et nombre de participants, / nouveau projet national monté et piloté / nouveaux partenariats/ nombre de structures appuyées individuellement	x			SOLIHA	1.1
2	Nombre de formations métiers proposées sur les thématiques ANAH (décomposition par thématique) et nombre de participants (visu et présentiel, local et national)	x			SOLIHA	1.2
3	Taux de satisfaction relevé dans le cadre de la certification en tant qu'organisme de formations	x			SOLIHA	1.2
4	% de structures différentes touchées par les formations par thématique	x			SOLIHA	1.2
5	Nombre de réunions d'animation du réseau sur les thématiques afférentes : Lutte contre l'habitat indigne et interventions lourdes, propriétaires bailleurs, copropriétés, outils d'intervention innovants	x			SOLIHA	1.2
6	Nombre d'experts identifiés au sein du réseau SOLIHA et d'experts externes ; liste des champs thématiques couverts pour chaque Région	x	x		SOLIHA	1.3
7	Recensement des outils et logiciels mis à disposition des structures locales SOLIHA par la Fédération pour traiter les dossiers et réaliser des interventions aux domiciles des ménages ; part des outils nouvellement développés dans le cadre de la convention			x	SOLIHA	2.1
8	Part des structures locales SOLIHA utilisant les outils et logiciels déployés par la Fédération (%)		x	x	SOLIHA	2.1
9	Nombre de supports et documents comprenant des articles liés aux activités de l'ANAH produits par la Fédération (SOLIHAMOUV et SOLIHA INFO)	x			SOLIHA	2.3
10	Nombre de campagnes de communication nationales menées sur le registre des activités de l'ANAH	x			SOLIHA	2.3
11	Nombre de réunions d'animation du réseau sur les thématiques afférentes : mise en œuvre du SPRH, rénovation énergétique pour les ménages précaires et précarité énergétique, adaptation	x			SOLIHA	2.4
12	Nombre de permanences SOLIHA sur le territoire national et de personnes touchées à travers celles-ci (notamment via les trucks) (N-1)	x		x	SOLIHA	2.4
13	Santé financière et économique des structures locales SOLIHA (par catégorie de résultats)	x			SOLIHA	3.1
14	Nombre d'interventions de la Fédération sur les questions économiques (diagnostic et plan d'action)	x			SOLIHA	3.1
15	Nombre de structures ayant disparu et nombre de structure ayant fusionné	x			SOLIHA	3.1
16	Nombre de structures SOLIHA ayant été accompagnées sur les Outre-Mer Nombre de réunions internes pour l'appropriation des dispositifs Anah Nombre de réunions organisées Anah-SOLIHA	x			SOLIHA	3.3
17	Nombre de conventions de partenariat signées par la Fédération au niveau national et thématiques concernées	x	x		SOLIHA	3.4

INDICATEURS CONTEXTUELS						
18	Appréciation par les délégations locales de l'ANAH quant à la qualité des dossiers constitués par les structures locales SOLIHA		x		DDT	
19	Perception des délégations locales de l'ANAH quant à la capacité des structures locales de SOLIHA à repérer et mobiliser les ménages à travers une démarche pro-active		x		DDT	
20	Nombre de dossiers montés par SOLIHA pour des ménages très modestes et part de ces dossiers parmi l'ensemble des dossiers montés décliné par thématiques d'intervention : o Nb de logements au titre de la rénovation énergétique o Nb de logements adaptés o Nb de logements sortis d'insalubrité o Nb de logements conventionnés	x			ANAH + DDT	
21	Nombre de délégations de l'ANAH estimant ne pas pouvoir s'appuyer pleinement sur une structure locale SOLIHA généraliste sur son territoire (absence de structure mobilisée sur les objectifs de l'ANAH ou structure trop éloignée ou peu active sur le registre ANAH)		x		DDT	
22	Nombre d'opérations programmées sur lesquelles intervient SOLIHA (total et par type)	x			ANAH	
23	Taux de captation de SOLIHA sur les opérations programmées (total et par type, dont PIG)	x			ANAH	
24	Nombre de dossiers montés par SOLIHA et part de ces dossiers parmi l'ensemble des dossiers montés déclinés par thématiques : o Nb de logements au titre de la rénovation énergétique o Nb de logements adaptés o Nb de logements sortis d'insalubrité o Nb de logements conventionnés	x			ANAH	
25	Nombre de dossiers et de logements traités par SOLIHA dans les différents programmes : o Logement d'abord o Plan initiative copro o Rénovation énergétique (HM/MPR) o Petites villes de demain et cœur de ville	x			ANAH	
26	Taux moyen d'atteinte des objectifs fixés dans les opérations programmées (dont PIG)	x			ANAH	